

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-24

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

—

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements qui composent le plan départemental des transports 2008-2009.

Je vous présente également quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-10 « Saint Projet - Caylus » exploité par l'entreprise « Gauchy »

Ce service, qui dessert les écoles primaires de Caylus, était exécuté avec un véhicule d'une capacité maximale de 19 places, mis en circulation pour la première fois le 22 décembre 1997 et non équipé de ceintures de sécurité. Or, l'effectif inscrit à ce jour au réseau départemental des transports est de 23 élèves. On se retrouve donc confronté, certains jours de fonctionnement, à un problème de sur-effectif.

Des négociations ont été menées avec l'entreprise Gauchy. Celle-ci a proposé de mettre en place, dès le 23 février dernier, date de la rentrée des vacances d'hiver, un véhicule d'une capacité de 28 places. Celui-ci a été mis en circulation pour la première fois le 23 janvier 2009 et dispose de systèmes de retenue. La rémunération de l'entreprise serait portée de **140,21 € TTC** par jour de fonctionnement à **147,22 € TTC** (soit une augmentation de 5%).

Pour information, ce service est actuellement remis en concurrence en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Incidence financière au marché :

Marché MN 2002-6 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2008-2009 : 7,01 € x 63 jours = 441,63 €

Je vous propose, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la proposition de modification des conditions techniques et financières de cette opération, pour la présente année scolaire, à compter du 23 février 2009. Le marché ferait alors l'objet d'un avenant.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2009

1. Déplacement d'un abribus béton de la commune de BOUDOU sur celle de LACOURT-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Talicous »

Dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point giratoire à LACOURT-SAINT-PIERRE, lieu-dit « Talicous », deux aires de stationnement pour les cars avec attente piétons ont été intégrées pour l'acheminement des élèves vers Montauban et vers Beaumont de Lomagne.

Un abribus est déjà en place dans le sens Montech – Montauban.

Je vous propose, afin de doter le sens Montauban – Beaumont de Lomagne, de déplacer un abribus béton devenu inutile sur la commune de Boudou et de l'implanter au lieu-dit « Talicous ».

Cette opération sera réalisée pour un coût TTC de 600 € par l'entreprise ADLTP avec laquelle nous avons conclu un marché en l'espèce.

Cet abribus sera rénové, le cas échéant, par la cellule itinérante d'entretien affectée au Service des Transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce point.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

2. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Le Causé sur celle de Saint Sardos, lieu-dit « Cornac »

Nous avons été sollicités par Monsieur le Maire de Saint Sardos pour la mise en place d'un abribus rural béton sur le site de sa commune, au lieu-dit « Cornac » à l'intention des élèves scolarisés à Beaumont-de-Lomagne, actuellement au nombre d'une vingtaine environ.

Il est possible d'affecter à ce point d'arrêt un abribus béton, actuellement en place sur la commune de Le Causé et devenu inutile sur le réseau interurbain.

Comme pour le point précédent, cette opération pourrait être menée par l'entreprise ADLTP dans le cadre de nos accords contractuels pour un coût TTC de 600 €.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce point.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

3. Enlèvement d'un abribus rural béton au lieu-dit « Brial » commune de Bressols

Nous avons été informés de la nécessité de procéder à l'enlèvement d'un mobilier béton à « Brial », commune de Bressols, en raison de dommages importants subis par cette structure qui la rendent impropre à son utilisation, voire dangereuse, en l'état, pour les usagers.

Je vous propose donc de faire procéder à cet enlèvement par l'entreprise ADLTP pour un coût de 600 € TTC, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, compte tenu du Plan Départemental des Transports Scolaires, de remplacer cet abribus.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce point.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

4. Mise en place d'une signalisation supplémentaire aux abords de l'arrêt du Réseau Départemental des Transports Scolaires lieu-dit « Le Colombier » commune de l'Honor-de-Cos

Il avait été prévu, lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2008, entérinant notre avis en l'espèce, d'implanter un panneau A 13 B « présence d'enfants » au lieu-dit « Le Colombier » commune de l'Honor-de-Cos afin de sensibiliser les usagers sur la nécessité d'une vigilance particulière aux abords de cet arrêt du Réseau Départemental de Transport Scolaire.

Il semble opportun, aujourd'hui, dans l'attente de travaux de voirie qui permettront de sécuriser ces lieux au mieux de la sauvegarde de l'ensemble des usagers, de prévoir un autre panneau de signalisation A 13 B afin que l'arrêt soit signalé dans les deux sens de circulation.

Le coût de cette opération est évalué à 150 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce point.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves handicapés

Par courrier en date du 22 janvier 2009, une personne demeurant à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille, scolarisée pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Fernand Bales de MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne avait présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- L'Association des Taxis Montalbanais, basée à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **32 € TTC**.
- L'entreprise Sotral, basée à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **30 € TTC**.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à la Sotral. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 12 mars 2009, à environ **1 620 €** sur la base d'un aller/retour par jour (environ 54 AR).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

* * *

Par délibération en date du 29 août 2008, la Commission Permanente avait autorisé la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Monteils et scolarisé à l'école primaire de Réalville. C'est un enfant âgé de 10 ans, titulaire d'une carte d'invalidité faisant apparaître un taux d'incapacité égal à 80%. N'étant pas en mesure de prendre les transports en commun, son acheminement devait se faire au moyen d'un taxi-VSL.

Par courrier en date du 2 mars 2009, ses parents ont sollicité une modification de la prise en charge de leur fils.

En effet, cet élève est atteint d'une maladie neuromusculaire dégénérative. Suite à une opération et pour ces raisons médicales (certificat à l'appui), le transfert du taxi à son fauteuil s'avère être douloureux pour l'enfant et techniquement difficile à réaliser par le transporteur. Par conséquent, il est devenu nécessaire d'utiliser une ambulance afin que l'élève soit couché et manipulé par deux personnes.

Son acheminement s'effectue au moyen d'une ambulance depuis le 23 février 2009.

L'entreprise ARAKIS AMBULANCE LA CAUSSADAISE, qui est en charge de l'acheminement de cet élève depuis la rentrée scolaire (pour un forfait quotidien s'élevant à 40 € TTC) propose d'effectuer le transport moyennant le prix journalier de **150 € TTC** soit une augmentation de **90 € par jour de fonctionnement** ce qui représente une plus-value de **5.670 €** sur l'ensemble de l'année (environ 63 A/R restant à effectuer).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les modifications de la prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale sachant que la Commission des Transports en date du 9 mars 2009 a émis un avis favorable.

* * *

Par courrier en date du 10 janvier 2009, une personne demeurant à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils solarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école J.Brel à MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 80 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Il bénéficie d'horaires aménagés et n'a cours que de 8h 30 à 10h 20 les lundi, jeudi et vendredi.

Sa maman avait présenté, à l'appui de sa demande, un devis de l'Association des Taxis Montalbanais, basée à Montauban qui propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **44 € TTC**.

Les autres entreprises consultées par le service des Transports (Taxi Antonio, Taxi Gérard, Sotral) sont dans l'incapacité d'effectuer cet acheminement (attestations jointes en fonds de dossier).

Aussi, je vous propose de confier le transport de Christian à l'Association des Taxis Montalbanais. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 12 mars, à environ **1 848 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (environ 42 AR).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'Association des Taxis Montalbanais.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

* * *

Par courrier en date du 11 février 2009, une personne demeurant à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille Sarah, scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Pierre Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire .

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa maman a présenté deux devis à l'appui de sa demande:

- L'Association des Taxis Montalbanais, basée à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **38 € TTC**.
- L'entreprise Sotral, basée à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **30 € TTC**.

Aussi, je vous propose de confier le transport de Sarah à la Sotral. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 12 mars 2009, à environ **1 620 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (environ 54 AR).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

* * *

Une personne, demeurant à LABASTIDE SAINT PIERRE, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS au collège Ingres à MONTAUBAN.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien est assuré au moyen du véhicule familial.

Les frais de transport exposés par la famille sont estimés à la somme de **526 €**, pour l'année scolaire 2008-2009 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (4 CV soit un remboursement de 0,439 € du kilomètre) et du kilométrage (19 km par jour pour un total de 63 jours à compter du 23 février 2009).

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

* * *

Par courrier en date du 9 janvier 2009, une famille demeurant à CASTELSARRASIN, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009, en 2nde professionnelle par alternance à la Maison Familiale Rurale « Le Luc » de Moissac.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (soit 10 trajets par semaine) en alternance vers la MFR et le lieu de stage.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille pour l'acheminement jusqu'à la MFR, ceux-ci sont estimés à la somme de **380 €** pour l'année scolaire 2008-2009 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (6 CV soit un barème forfaitaire de 0,505 € par kilomètre) et du kilométrage total (7,5 km par trajet (100 trajets au total) soit environ 750 km pour l'année).

L'élève doit effectuer plusieurs stages en entreprise. Le premier, qui a débuté le 5 janvier dernier, s'est déroulé dans l'entreprise RUN SPORTS basée à Castelsarrasin. L'élève s'y est rendu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, une semaine sur deux, jusqu'au 27 février (soit 4 semaines et 40 trajets). Les frais de transport correspondant sont estimés à la somme de **71 €** pour l'année scolaire 2008-2009 en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (6 CV soit un barème forfaitaire de 0,505 € par kilomètre) et du kilométrage total (3,5 km par trajet / 40 trajets au total, soit environ 140 km pour l'année).

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2008-2009, et ce, à compter du 5 janvier 2009, peut être estimé à la somme de **451 €**.

Il convient de noter qu'à partir du 9 mars 2009, Pierre sera amené à effectuer un second stage dont le lieu est encore inconnu. La demande de remboursement correspondant aux frais engagés sera donc exposée ultérieurement lors d'une prochaine Commission et ce, après communication des conventions de stage.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver, les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève.

* * *

Par courrier en date du 19 janvier 2009, une personne demeurant à BRASSAC, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Jules Ferry à VALENCE D'AGEN en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne avaient présenté deux devis à l'appui de leur demande :

- Monsieur MILHONE, basé à Castelsagrat, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **32 € TTC**.
- L'entreprise AMBULANCE DES DEUX RIVES, basée à Moissac, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de **33,30 € TTC**.

Aussi, je vous propose de confier le transport de Nicolas à Monsieur MILHONE. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2008-2009, à compter du 10 mars 2009, à environ **1 728 €** sur la base d'un aller/retour par jour (environ 54 AR).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur MILHONE.

La Commission des Transports du 9 mars 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + 441,63 €

Transport d'élèves et étudiants handicapés :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... + 13 463,00 €

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81..... + 1 800,00 €

Total dépenses de fonctionnement : 15 704,63 €

Investissement :

Signalisation verticale (panneaux) :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... + 150,00 €

Total dépenses d'investissement : 150,00 €

TOTAL GENERAL SERVICE : 15 854,63 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des Transports réunie le 9 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

Modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-10 « Saint Projet - Caylus » exploité par l'entreprise « Gauchy »

- Approuve, à titre de régularisation, la modification des moyens mis en oeuvre pour l'exécution de ce service à compter du 23 février 2009, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que ce service est actuellement remis en concurrence en vue de la prochaine rentrée scolaire et qu'il fera alors l'objet d'un avenant.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2009

1. Déplacement d'un abribus béton de la commune de BOUDOU sur celle de LACOURT-SAINT-PIERRE au lieu-dit « Talicous »

- Approuve le déplacement de l'abribus susvisé afin de doter le sens Montauban – Beaumont-de-Lomagne, dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point giratoire à Lacourt-Saint-Pierre, pour un montant de 600 € selon les conditions techniques présentées.

2. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Le Causé sur celle de Saint Sardos, lieu-dit « Cornac »

- Approuve le déplacement de l'abribus susvisé à l'intention d'une vingtaine d'élèves scolarisés à Beaumont-de-Lomagne, pour un montant de 600 €, selon les conditions techniques présentées.

3. Enlèvement d'un abribus rural béton au lieu-dit « Brial » commune de Bressols

- Approuve l'enlèvement d'un abribus béton devenu inutilisable et dangereux pour les usagers pour un montant de 600 €, aux conditions techniques présentées.

4. Mise en place d'une signalisation supplémentaire aux abords de l'arrêt du Réseau Départemental des Transports Scolaires lieu-dit « Le Colombier » commune de l'Honor-de-Cos

- Approuve l'implantation d'un panneau A 13 B supplémentaire « présence d'enfants », afin que l'arrêt susvisé soit signalé dans les deux sens de circulation, pour un montant de 150 € TTC.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport d'élèves handicapés

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Fernand Bales de MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise Sotral, basée à Montauban (54 A/R pour un forfait quotidien de 30 € TTC) ;
- Précise que la dépense, à compter du 12 mars 2009, s'élève à 1 620 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

Un élève scolarisé à l'école primaire de Réalville

- Approuve la modification de la prise en charge des frais de transport de cet élève au moyen d'une ambulance (l'élève doit être couché et manipulé par deux personnes), effectué quotidiennement depuis le 23 février 2009 (63 A/R pour un

forfait quotidien de 150 € TTC, soit une augmentation de 90 € par jour de fonctionnement, ce qui représente une plus-value de 5 670 €) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention initiale.

Un élève scolarisé pour l'année 2008-2009 en CLIS à l'école J.Brel à MONTAUBAN, en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cet élève domicilié à Montauban effectué quotidiennement, à compter du 12 mars 2009, par l'Association des Taxis Montalbanais basée à Montauban (42 A/R pour un coût quotidien de 44 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 1 848 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'Association des Taxis Montalbanais.

Une élève scolarisée, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Pierre Gamarra de MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi de cette élève domiciliée à Montauban effectué quotidiennement, à compter du 12 mars 2009, par l'entreprise Sotral basée à Montauban (54 A/R pour un coût quotidien de 30 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à **1 620 € TTC** ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS au collège Ingres à Montauban

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève à compter du 23 février 2009, effectué au moyen du véhicule familial (19 km par jour pour un total de 63 jours x 0,439 € du kilomètre) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 526 € ;

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en 2^{nde} professionnelle par alternance à la Maison Familiale Rurale « Le Luc » de Moissac

- Approuve la prise en charge des frais de transport de cet élève domicilié à Castelsarrasin effectué quotidiennement de la manière suivante :
 - trajets assurés par la famille au moyen du véhicule familial, à compter du 5 janvier 2009 :
 - . les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi une semaine sur deux vers la MFR (100 trajets pour 7,5 km par trajet x 0,505 € par kilomètre)
 - . les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, une semaine sur deux vers le lieu du stage, l'entreprise RUN SPORTS basée à Castelsarrasin, du 5 janvier dernier jusqu'au 27 février (40 trajets pour 3,5 km par trajet x 0,505 € par kilomètre)
- Précise que la dépense totale pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 451 € ;

Un élève scolarisé, pour l'année 2008-2009, en CLIS à l'école Jules Ferry à VALENCE D'AGEN en qualité de demi pensionnaire

- Approuve la prise en charge des frais de transport en taxi, à compter du 10 mars 2009, de cet élève domicilié à Brassac, effectué quotidiennement par Monsieur MILHONE, basé à Castelsagrat (54 A/R pour un coût quotidien de 32 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 1 728 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur Milhone.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,